

Le droit, ses fonctions et la règle de droit

1. Comment le droit permet de transmettre les valeurs de la société ?

Les règles de droit sont construites dans le but d'exprimer les valeurs de la société. Elles sont les lignes directrices auxquelles se référeront les autorités créatrices du droit et celles chargées de les faire respecter.

En France, quatre valeurs essentielles se distinguent.

A. La liberté

• Les hommes **naissent et demeurent libres et égaux en droits** (Déclaration des droits de l'homme et du citoyen). La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. Elle connaît donc deux **limites** : la liberté des autres et la loi.

B. L'égalité

• Les hommes sont **égaux devant la loi**. Le droit impose les mêmes obligations aux individus placés dans une même situation et leur donne les mêmes droits.

C. La solidarité

• La solidarité pose le principe que la société a le devoir, sous certaines conditions, de **porter** assistance aux personnes les plus défavorisées.

D. La laïcité

• Contrairement à d'autres pays qui fondent leur système juridique sur la religion, la France est une **république laïque**. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances.

2. Quelles sont les fonctions du droit ?

Une société est une entité complexe, composée d'individus. Plus elle compte d'individus, plus elle doit élaborer des règles efficaces pour leur permettre d'interagir sereinement et pacifiquement. Sans cela cette société basculerait dans l'anarchie. Sans le droit, pas de justice et sans justice, pas de relations apaisées entre citoyens. La devise « œil pour œil » deviendrait alors la norme.

A. Organiser la vie en société

• La fonction première de la règle de droit est d'organiser la société, c'est-à-dire de fournir à la société des normes de fonctionnement dont l'objectif est de faciliter les rapports entre les individus et de lutter contre les activités déviantes.

B. Pacifier les relations sociales

• La seconde fonction du droit est de **pacifier les relations sociales**. La loi vient ainsi remplacer les rapports de force – la loi du plus fort – par des rapports de droit.

3. Quels sont les caractères de la règle de droit ?

A. Le caractère légitime de la règle de droit

• La règle de droit est la seule dont le respect est assuré par l'autorité publique et dont la violation est sanctionnée. Elle est légitime car elle est **prise par une autorité publique compétente et élue**.

En conséquence, la règle de droit se distingue des autres règles religieuses, de politesse, morales...

B. Le caractère général de la règle de droit

• La règle de droit s'applique à tous les citoyens et de la même manière sur tout le territoire français. La règle de droit assure ainsi l'égalité entre tous les citoyens.

Le caractère général se retrouve dans la formulation impersonnelle des règles de droit : « quiconque », « tout fait quelconque », « chacun », « on »... La loi doit être la même pour tous ceux qui sont dans une même situation juridique.

C. Le caractère obligatoire de la règle de droit

• La règle de droit s'impose aux individus et au juge. Par exemple, elle peut interdire de fumer dans les lieux publics, ou encore imposer d'assurer son véhicule terrestre à moteur. Elle peut aussi accorder un droit : par exemple le droit de voter aux élections officielles.

D. Le caractère coercitif de la règle de droit

• Le caractère obligatoire de la règle de droit se traduit par l'existence d'une **sanction** : celleci oblige le fautif à réparer son dommage à la société par des amendes ou de la prison, ou encore à indemniser une victime.